

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-106

**Objet : FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS AUVERGNE RHONE-ALPES****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'assurer la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour des agents de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur aux Francas Auvergne Rhône Alpes aux conditions suivantes :

- La formation générale se déroulera du lundi 24 au vendredi 28 octobre puis du mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2022,
- La formation se déroulera à La Passerelle sis rue du 11 Novembre et les repas seront fournis par la mairie,
- Le coût de la formation s'élève à 415 € par personne,
- Pour les stagiaires domiciliés dans la Loire, l'aide de 65 € du département sera automatiquement déduite et le coût du stage sera ramené à 350 €.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise aux FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE**

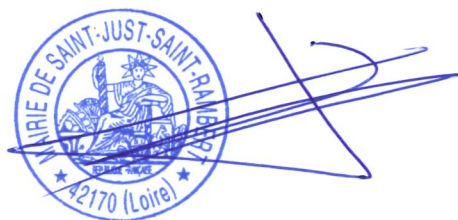
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 30 septembre 2022

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220930-D2022-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022